

PRINCIPALES DIRECTIVES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

ET INFORMATION SUR LES CORRIDORS SÉCURITAIRES

1. Les élèves affectés par une incapacité temporaire **ne bénéficient pas** d'un service de transport particulier.
2. L'élève qui utilise le transport scolaire doit présenter son laissez-passer lors de l'embarquement. Un laissez-passer perdu ou détérioré doit être remplacé rapidement auprès du secrétariat de l'école. Des frais de 1\$ (primaire) et 2\$ (secondaire) sont applicables.
3. Les élèves, tant du primaire que du secondaire, doivent être à leur point d'embarquement au moins 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus.
4. Il est **très important** de prévoir une procédure à suivre pour votre enfant dans le cas où l'autobus n'a pas passé.
5. Nous vous sensibilisons au fait que l'accompagnement d'un enfant du primaire à un arrêt d'autobus est fortement suggéré par mesure de prudence.
6. Vous devez impérativement remplir le formulaire « Modification du laissez-passer » pour toutes demandes de modifications d'arrêts ou de circuit. Les formulaires sont disponibles sur le site de votre école, section Services.
7. Pour toute plainte concernant le transport, vous devez utiliser le formulaire prévu et le retourner à l'école. Le formulaire doit être écrit et signé par le plaignant.
8. Pour toute communication concernant le transport, vous devez joindre le secrétariat de votre école.

Informations sur le trajet à pied (corridor scolaire) de votre enfant



Dans le but de vous informer sur les corridors scolaires vers l'école, il est possible de vous rendre sur le site Internet du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke afin de visualiser le trajet à pied sécuritaire de votre enfant.

Voici le chemin :

www.cssrs.gouv.qc.ca / Services / De l'organisation scolaire / [Transport scolaire](#) / Corridors scolaires ([carte des corridors scolaires](#))

N.B. À REMETTRE AUX PARENTS